



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liberaux

Question écrite n° 964

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les infirmiers libéraux de la hausse des taxes sur les carburants. Cette hausse, pour indispensable qu'elle soit en vue de combler les déficits créés par le précédent gouvernement, aura pour effet d'accroître considérablement les charges supportées par les infirmiers libéraux exerçant des soins à domicile. Dans le cadre des accords de maîtrise des dépenses de santé, accords auxquels ont souscrit les infirmiers, l'indemnité kilométrique est limitée à 8 francs en zone urbaine. Ces accords conclus avant cette hausse des taxes ne la prenaient évidemment pas en compte. Étant donné qu'il n'est pas possible, vu la nécessité d'éviter un nouveau dérapage des comptes sociaux, d'augmenter l'indemnité kilométrique, il lui demande s'il est envisageable de permettre que cette augmentation soit déductible des impôts.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible à l'intérêt collectif qui s'attache aux services rendus par les infirmières et les infirmiers libéraux. Il est aussi conscient de l'alourdissement des charges qui va résulter pour cette profession de l'augmentation des taux de la taxe intérieure de consommation, intervenue le 12 juillet 1993 pour tous les carburants à l'exception du gazole qui a bénéficié d'un report jusqu'au 21 août 1993. Il n'a pu cependant exclure l'ensemble de cette profession du champ d'application de la mesure. En effet, une telle dérogation n'aurait pas manqué de susciter des demandes analogues de la part de toutes les catégories socioprofessionnelles pour lesquelles les frais de carburant représentent une charge importante, et a fortiori de celles qui ne bénéficient pas d'indemnités de déplacement. Des lors, la perte fiscale engendrée aurait été incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 964

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1374

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2930